

-ARRETE -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU:

Le Code de la Route Le Code général des Collectivités Locales Les lois et règlements en vigueur L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

ARRETE:

ARTICLE 1: En raison de travaux rue de Cambre à hauteur de la construction du nouveau restaurant scolaire, le parking sis à l'entrée de la Miraie et longeant la rue de Cambre sera interdit et fermé à tout véhicule. L'interdiction de stationnement prendra effet le 11 juillet 2024 pour une durée d'une semaine (et jusqu'à la fin des travaux).

<u>ARTICLE 2</u>: la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MARIETTE TP.

<u>ARTICLE 3</u> : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise MARIETTE TP
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville, le 10 juillet 2024 Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

